

L'expertise judiciaire

L'expertise judiciaire est d'abord une *expertise*, celle d'un *expert*, qui doit avoir de l'*expérience*, des mots qui appartiennent à la même famille étymologique, une grande famille comportant d'intéressantes ramifications comme nous allons le voir.

L'expertise, l'expérience et l'expérimentation

Le point de départ est l'adjectif latin *peritus* « expérimenté, habile », qui se relie au grec *peira* « tentative, mise à l'épreuve », dont dérivent *empeiria* « expérience », *empeirikos* « d'après l'expérience », d'où *empirique*. Ces mots se rattachent à une vaste racine **per-* « aller de l'avant, pénétrer dans ».

Revenons à *peritus*, qui est le participe passé d'un verbe non attesté **periri*, signifiant « éprouver, essayer », disparu sous cette forme simple, mais continué dans le même sens sous la forme préfixée *experiri*, dont provient tout un vocabulaire latin, puis français :

1. De son participe présent, *experiens* « entreprenant », dérive *experientia* « essai, tentative » d'où expérience. 2. Du nom obtenu avec le suffixe *-mentum*, *experimentum* « essai, preuve par l'expérience » dérive *experimentare*, d'où *expérimenter*, *expérimenté*, *expérimentation*, ainsi qu'*expérimental* par le latin médiéval *experimentalis*. 3. Enfin de son participe passé *expertus* « éprouvé » vient *expert*, puis *expertise*.

Remarquons ici que si l'expérience¹ (au sens de l'*expertise*) est rassurante, une expérience² (au sens d'une *expérimentation*) peut être inquiétante, et cela explique l'apparition de termes à connotation négative dans la suite. Incidemment, l'anglais a emprunté à l'ancien français l'essentiel de ce vocabulaire, avec des nuances comme la distinction entre *experience* « expérience¹ » et *experiment* « expérience² ».

L'impéritie, le péril et le risque de périliter

En latin, de *peritus* dérive *peritia* « connaissance par l'expérience », et les mots contraires sont *imperitus* et *imperitia*. Il se trouve que, de ces quatre mots, un seul est passé en français, *impéritie*, qui est donc synonyme d'*inexpérience*.

D'autre part, du verbe supposé **periri* dérive aussi *periculum*, avec le suffixe *-(i)culus*, à valeur diminutive ou péjorative. En effet, le mot *periculum*, au tout premier sens « essai, expérience », signifie plus couramment « danger, risque, péril », d'où en français *péril*, *périlleux* (du latin *periculosus*). Et de *periculum* dérive le verbe *periculari*, ainsi que son fréquentatif *pericitari*, signifiant d'abord « faire un essai, essayer » puis surtout « être en danger, mettre en danger ». De là vient en français *périliter*. Et finalement *périr* ? Non, car *périr* vient du latin *perire*, formé de *per* « à travers » et *ire* « aller », c'est-à-dire « aller au-delà, trépasser » (encore que le préfixe *per* relève tout de même de la racine **per-* évoquée plus haut).

Notons enfin que *periculum* désignait aussi le péril couru en justice, c'est-à-dire le risque de perdre un procès, ce qui nous amène à l'expertise judiciaire.

Juridique ou judiciaire ?

Les adjectifs latins *judicicus* et *judiciarius* sont tous deux issus de *jus*, *juris* « droit » et *dicare* « dire » (d'où en latin, *judicare* « dire le droit, juger », *judicium* « procès »). L'expert juridique « dit le droit » en tant que spécialiste de cette discipline, alors que l'expert judiciaire donne des avis techniques sur les points litigieux, y compris devant le juge.

Épilogue

Pour un expérimentateur audacieux, il est bon d'avoir un expert judiciaire aussi expérimenté que judicieux, pour écarter les risques et périls à caractère juridique. X



PIERRE AVENAS (65)